

# Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

## PROG2024-02 – Politique d'appui financier pour les programmes récréatifs et culturels

(Effectif le 12 décembre, 2024)

Adopté par résolution (# de résolution)

### 1.0 Énoncé de politique

La Cité de Clarence-Rockland s'efforce de fournir des programmes récréatifs et culturels qui répondent aux besoins du public dans un environnement où les résidents se sentent à l'aise, s'amuse, apprennent de nouvelles choses, renforcent ou développent leurs compétences et confiance en participant activement à des activités inclusives.

Le développement communautaire s'engage à offrir des programmes récréatifs et culturels inclusifs. Le programme d'appui financier améliore l'accès aux programmes municipaux aux résidents qui sont financièrement vulnérables.

### 2.0. But/Objectif

L'objectif de cette politique est de définir l'éligibilité des candidats et le soutien financier offert pour participer à un programme géré par la municipalité.

### 3.0 Définitions

**Les fonds municipaux alloués** désignent l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à l'aide financière des programmes de loisirs.

**Le ménage** désigne une personne ou un groupe de personnes qui occupent le même logement et qui n'ont pas de lieu de résidence habituel ailleurs au Canada ou à l'étranger. Il peut s'agir d'un logement collectif ou d'un logement privé.

**Programme géré par la Cité** désigne tout programme récréatif ou culturel géré par la Cité de Clarence-Rockland, dans une installation municipale, un parc, un espace vert ou une installation d'un partenaire (comme une école ou une entreprise).

**Seuil de faible revenu (SFR)** désigne le niveau de revenu auquel une famille peut se trouver dans une situation difficile parce qu'elle doit consacrer une plus grande partie de son revenu aux besoins de base (nourriture, vêtements et logement) que la famille moyenne de taille similaire.

**L'avis de cotisation** est un relevé annuel envoyé par l'Agence du revenu du Canada (ARC) aux contribuables, détaillant le montant de l'impôt sur le revenu qu'ils doivent payer. Il comprend des détails tels que le montant de leur remboursement d'impôt, de leur crédit d'impôt et de l'impôt sur le revenu déjà payé.

**Le talon de paie** est un document papier ou numérique qui est remis à un employé avec chaque paie et qui indique le montant de l'argent que l'employé a gagné et le montant qui a été retiré pour les impôts, les frais d'assurance, etc.

#### 4.0 Portée de la politique

Cette politique s'applique aux programmes récréatifs et culturels gérés par la municipalité.

#### 5.0 Policy Procedure/Guidelines

Les participants peuvent recevoir une subvention de 150 \$ par membre de la famille par année, jusqu'à un maximum de 450 \$ par ménage par année, jusqu'à ce que les fonds municipaux alloués au programme d'appui financier soient épuisés.

Pour bénéficier de l'appui financier pour les programmes récréatifs et culturels, les demandeurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- Être un résident de la Cité de Clarence-Rockland.
- Être âgé de 18 ans et plus pour faire une demande.
- Avoir un compte Univerus (portail d'inscription aux programmes municipaux) et un compte sur le portail Playground de Their Opportunity.
- Avoir un revenu familial annuel combiné égal ou inférieur au seuil de faible revenu (SFR) avant impôt de Statistique Canada pour la taille de l'unité familiale.
- Ne pas avoir dépassé le montant maximal de financement autorisé pour l'année civile en cours.
- Fournir les documents justificatifs requis
  - o L'avis de cotisation le plus récent disponible auprès de l'Agence du revenu du Canada ;
  - ou
  - o 3 talons de paie consécutifs les plus récents.

#### Seuils de faible revenu avant impôt (SFR) 2022\*

Taille de l'unité familiale	Revenu de l'unité familiale avant impôt
1 personne	23,009.00 \$
2 personnes	28,643.00 \$
3 personnes	35,213.00 \$
4 personnes	42,755.00 \$
5 personnes	48,492.00 \$
6 personnes	54,691.00 \$
7 personnes ou plus	60,890.00 \$

\* [Seuils de faible revenu de Statistique Canada](#)

Le SFR avant impôt est le montant de la ligne 236 de l'avis de cotisation.

Le tableau est divisé en fonction de la taille de l'unité familial du revenu familial total avant impôt. Pour être admissibles à un appui financier pour les programmes récréatifs et culturels de la Cité de Clarence-Rockland, les demandeurs doivent correspondre à l'un des scénarios du tableau. Le revenu familial (avant impôts) doit être inférieur ou égal au seuil de faible revenu pour la taille de la famille.

Les fonds alloués à l'aide financière des programmes récréatifs et culturels de Clarence-Rockland sont gérés par notre partenaire, Their Opportunity. L'organisation est un organisme national de bienfaisance pour les enfants qui offre et subventionne des sports et des programmes locaux. Leurs services aident à éliminer les obstacles, permettant aux participants d'atteindre leur plein potentiel.

Les fonds alloués à l'appui financier pour les programmes récréatifs et culturels sont gérés par notre partenaire, Their Opportunity. C'est un organisme de bienfaisance national qui offre et subventionne des programmes et des sports. Ses services contribuent à éliminer les obstacles, donnant aux participants les moyens d'atteindre leur plein potentiel.

Les demandes sont reçues et examinées par Their Opportunity de manière continue jusqu'à ce que l'enveloppe de financement soit épuisée.

Les fonds alloués à l'appui financier pour les programmes récréatifs et culturels complètent l'assistance offerte par Their Opportunity et d'autres organismes privés. La liste complète de programmes d'assistance et/ou de subvention offerts par des organisations externes aux résidents de Clarence-Rockland peuvent être trouvés sur le site web municipal.

- <https://www.clarence-rockland.com/en/loisirs-et-divertissements/recreation-program-guide.aspx#Eligible-Subsidies-and-Grants-external->

## 6.0 Responsabilité

Le Directeur du développement communautaire veille à ce que les dispositions de la présente politique soient conformes aux frais d'utilisateurs établis pour les programmes récréatifs et de culturels.

## 7.0 Review and Amendments

Le directeur du développement communautaire est autorisé à approuver des mises à jour mineures de la présente politique et à en informer le greffier municipal. Dans ce contexte, les modifications mineures sont celles qui n'ont pas d'incidence sur le budget.